

220C2514  
FR0000064446-FS0775

16 juillet 2020

**Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**CATERING INTERNATIONAL & SERVICES**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 15 juillet 2020, complété par un courrier reçu le 16 juillet, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivants, à titre de régularisation, intervenus le 11 juin 2020 :
  - la société par actions simplifiée Financière Régis Arnoux<sup>1</sup> (Finra) (25 avenue de la Planche, 13008 Marseille), holding familiale de la famille Arnoux, a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 50% des droits de vote de la société CATERING INTERNATIONAL & SERVICES et détenir individuellement, à cette date et à ce jour, 3 776 353 actions CATERING INTERNATIONAL & SERVICES représentant 7 552 706 droits de vote, soit 46,96% du capital et 56,43% des droits de vote de cette société<sup>2</sup> ;
  - M. Régis Arnoux a déclaré avoir franchi en hausse, le seuil de 50% des droits de vote de la société CATERING INTERNATIONAL & SERVICES et détenir, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Finra qu'il contrôle, à cette date et à ce jour, 3 907 359 actions CATERING INTERNATIONAL & SERVICES représentant 7 814 718 droits de vote, soit 48,59% du capital et 58,38% des droits de vote de cette société<sup>2</sup> ; et
  - l'ensemble des membres de la famille Aloyan, descendants de M. Alain Aloyan et Mme Solange Aloyan (dénommés collectivement « Famille Aloyan ») ont déclaré avoir franchi en baisse le seuil de 20% des droits de vote de la société CATERING INTERNATIONAL & SERVICES et détenir, à cette date et à ce jour, 1 154 628 actions CATERING INTERNATIONAL & SERVICES représentant 2 309 256 droits de vote, soit 14,36% du capital et 17,25% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ces franchissements de seuils résultent de l'attribution de droits de vote double au profit de la société Finra.

À cette occasion, **le concert** composé de M. Régis Arnoux, Mme Monique Arnoux, Mme Florence Arnoux, Mme Frédérique Salamon et la société Financière Régis Arnoux<sup>1</sup> (Finra) (dénommés collectivement « famille Arnoux ») d'une part, et de la Famille Aloyan d'autre part, **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 11 juin 2020 et à ce jour, 5 457 215 actions CATERING INTERNATIONAL & SERVICES représentant 10 914 430 droits de vote, soit 67,87% du capital et 81,54% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

<sup>1</sup> Détenue à ce jour et après apport des titres susvisé à hauteur de 72,07% par M. Régis Arnoux, 6,88% par Mme Monique Arnoux, 8,82% par Florence Arnoux, 11,23% par Frédérique Arnoux-Salamon et 1% par Natacha Cartagena en capital et droits de vote de Finra. Finra est une holding familiale animatrice de CATERING INTERNATIONAL & SERVICES dirigée par son président, M. Régis Arnoux. Il est précisé qu'un pacte d'associés de la société Finra a été conclu le 18 juin 2012 entre les membres de la famille Arnoux et prévoit principalement les règles de transfert de titres entre membres de la famille.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 8 041 040 actions représentant 10 963 037 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Régis Arnoux	131 006	1,63	262 012	1,96
Finra	3 776 353	46,96	7 552 706	56,43
<b>Total Régis Arnoux</b>	<b>3 907 359</b>	<b>48,59</b>	<b>7 814 718</b>	<b>58,38</b>
Florence Arnoux	202 772	2,52	405 544	3,03
Frédérique Salamon	191 656	2,38	383 312	2,86
Monique Arnoux	800	0,01	1 600	0,01
<b>Total famille Arnoux</b>	<b>4 302 587</b>	<b>53,51</b>	<b>8 605 174</b>	<b>64,29</b>
<b>Total famille Aloyan</b>	<b>1 154 628</b>	<b>14,36</b>	<b>2 309 256</b>	<b>17,25</b>
<b>Total concert</b>	<b>5 457 215</b>	<b>67,87</b>	<b>10 914 430</b>	<b>81,54</b>

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Régis Arnoux, la société Finra, la famille Arnoux et la famille Aloyan déclarent :

- que le seuil franchi résulte pour la société Finra de l'attribution de droits de vote double pour les 2 489 103 actions CATERING INTERNATIONAL & SERVICES détenues par la société Finra telle qu'actée par l'assemblée générale de la société Finra du 11 juin 2018, et ce, en application de l'article 13.2 des statuts de CATERING INTERNATIONAL & SERVICES [...];
- agir de concert avec les membres de la famille Arnoux et Aloyan, actionnaires de la société CATERING INTERNATIONAL & SERVICES ;
- envisager de poursuivre leurs achats en fonction des conditions de marché ;
- envisager de conserver leur détention de capital, qui leur assure le contrôle de la société CATERING INTERNATIONAL & SERVICES ;
- ne pas envisager de modifier la stratégie de la société CATERING INTERNATIONAL & SERVICES ni de mettre en œuvre les opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;
- ne pas détenir d'instruments et ne pas être partie à des accords visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société CATERING INTERNATIONAL & SERVICES ;
- ne pas envisager de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes comme administrateur étant entendu qu'ils sont déjà représentés au sein du conseil d'administration de la société CATERING INTERNATIONAL & SERVICES. »

\_\_\_\_\_